# Arrêté portant réglementation de la circulation rue principale

# Les 7, 8 décembre 2026 et 4 janvier 2027

**Le Maire de LE MONT SAINT MICHEL,** **T45/2026**

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
**Vu** la Loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
**Vu** le code général des Collectivités Territoriale ;
**Vu** le code de Sécurité Intérieur ;
**Vu** le Code de la Route, notamment l'article L411-1 et l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire-approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié) ;
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment l'article R1336-7 ;
**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;
**Vu** la demande de Mr Duvivier Kévin, représentant la société Spectaculaires, afin d'assurer la mise en place et démontage des décorations lumineuses dans la rue principale ;
**Considérant** la nécessité de sécurisé les lieux ;
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons et des techniciens ;

## ARRETE

**Article 1** – L'accès intra-muros est autorisé pour une nacelle technique, les 7, 8 décembre 2026 ainsi que le 4 janvier 2027, de 08h00 à 20h00, dans la rue principale, pour le compte de la société Spectaculaires.

**Article 2** – La société Spectaculaires est en charge de la matérialisation et la sécurisation de la zone de travail.
Les éventuelles détériorations occasionnées suite au non-respect du présent arrêté entrainera la responsabilité de son auteur incluant la charge de remise en état des infrastructures existantes à hauteur du préjudice subi.

**Article 3** – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale du Mont Saint Michel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen ou via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de la publication.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mr Duvivier, représentant la société Spectaculaires ,
- Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public National,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontorson et la Brigade Territoriale de la Baie
- Le Centre d'Incendie et de Secours de Pontorson – Le Mont St Michel.
- Le service de la Police Municipale.
- Registre municipale des arrêtés temporaires

**Le Mont Saint Michel, le 12 novembre 2026**

**Le Maire,**
Jacques BONO

Signé par : Jacques BONO
Date : 12/11/2026
Qualité : Maire

Mise en ligne le : 12/11/2026 19:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Mont-Saint-Michel
https://www.mairie-lemontsaintmichel.fr/documents_administratifs/87097